



REÇU le
12 MAI 2010
Rép:

DEPARTEMENT GESTION DES COMPTES -
Unité GE

Numéro de compte : 770 7006183251
Numéro SIRET : 50535219500026

Affaire suivie par :
Marta Patricia MACEDO BERTOLUCI
☎ 01.64.71.45.00

SAS FLEXCITE 77

70 RUE DE L INDUSTRIE
77176 SAVIGNY LE TEMPLE

Melun, le 10 mai 2010

CERTIFICAT

Je soussigné, Directeur de l'UNION DE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES, certifie que la personne désignée ci-dessus.

- est inscrite en qualité d'EMPLOYEUR depuis le 12/09/2008
- est à jour vis-à-vis de mon organisme de ses déclarations de salaires et du versement des cotisations exigibles à ce jour.

Le présent certificat est délivré, sous réserve d'encaissement et de contrôle ultérieur éventuel, pour servir et valoir ce que de droit.

Cachet URSSAF



Pour le Directeur et par délégation
Le Conseiller Cotisants
Gwenaelle HAYE

Urssaf de Seine-et-Marne
6, rue René Cassin
77023 Melun cedex
Tél. : 01 64 71 45 00
Fax : 01 64 71 45 45
www.melun.urssaf.fr

MME JOELLE NERET



21 RUE THIERS
95300 – PONTOISE

Tél : 01.34.41.65.65
Fax : 01.34.41.65.66

N° ORIAS 07 011 761

SAS FLEXCITE 77
70 Rue de l'Industrie

77176 – SAVIGNY LE TEMPLE

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La société AXA France IARD, dont le siège est situé 26 Rue Drouot – 75009 PARIS atteste que l'assuré :

SAS FLEXCITE 77

70 Rue de l'Industrie
77176 – SAVIGNY LE TEMPLE

est couvert contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle que l'assuré et son personnel peuvent encourir à la suite de dommages causés aux tiers, à l'occasion et du fait de l'activité de transport et d'accompagnement à domicile de personnes à mobilité réduite, par contrat n° 3937151804, souscrit auprès de notre société..

La présente attestation est délivrée pour faire valoir ce que de droit.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie et ne saurait en aucun cas engager l'assureur et son signataire en dehors des limites des clauses et conditions du contrat auquel ils se réfèrent.

Période de validité du contrat : du 01/01/2010 au 31/12/2010

Fait à Pontoise le 12 mai 2010,

Pour l'assureur,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

ATTESTATION DE CAPACITÉ
à l'exercice de la profession de
TRANSPORTEUR PUBLIC ROUTIER DE PERSONNES

Vu la directive n° 74/562/CEE du 12 novembre 1974 modifiée concernant l'accès à la profession de transporteur de voyageurs par route dans le domaine des transports nationaux et internationaux,
Vu la directive n° 77/796/CEE du 12 décembre 1977 modifiée visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres de transporteur de marchandises et de transporteur de personnes par route et comportant des mesures destinées à favoriser l'exercice effectif de la liberté d'établissement de ces transporteurs,
Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes et notamment son article 7,

L'attestation de capacité à l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes

est délivrée sous le n° **VD 5398 0060**

à M. **Monsieur Christophe CHEVAL**

né(e) le **16 Juillet 1973** à **RENNES (35)**

demeurant à **22360 LANGUEUX**

Fait à **Rennes**

Pour le Préfet
de la Région de Bretagne
Préfet délégué
Le Directeur Régional de l'Équipement

le **12 août 1998**

Le Chef de la Division Transports

M. LORICQUET



Communauté Economique Européenne

Ministère chargé des Transports

CERTIFICAT DE CAPACITE PROFESSIONNELLE
AU TRANSPORT NATIONAL ET INTERNATIONAL PAR ROUTE
DE VOYAGEURS
DE _____
N° **D V 11 02 01001**

Nous, Préfet de la région Ile de France certifions

a) que Monsieur ISENBECK Philippe, Serge

né(e) à PARIS 18e le 13 novembre 1957,

a subi avec succès les épreuves de l'examen (année : 2002 ; session : mars) organisé pour

l'obtention du certificat de capacité professionnelle au transport national et international par route de :

VOYAGEURS

conformément aux dispositions de Décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié

b) que la personne visée au point a) est habilitée à faire valoir sa capacité professionnelle dans une entreprise de :

VOYAGEURS

- transport par route de : _____
- effectuant uniquement des transports nationaux dans l'Etat membre ayant délivré le certificat,
- effectuant des transports internationaux.

Le présent certificat constitue la preuve suffisante de la capacité professionnelle visée à l'article 10, paragraphe 1, de la directive 96/26/CE du Conseil du 29 avril 1996 concernant l'accès à la profession de transporteur de marchandises et de transporteurs de voyageurs par route ainsi que la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres visant à favoriser l'exercice effectif de la liberté d'établissement de ces transporteurs dans le domaine des transports nationaux et internationaux.

Délivré à PARIS, le 4 juin 2002

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
L'Inspecteur Régional des Transports
Chef du Groupe des Transports Routiers


Danielle SUTOUR-CASSAGNE

ATTESTATION DE CAPACITE FINANCIERE

Nous, soussignés, en notre qualité d'Expert Comptable et en application de l'arrêté du 6 août 1992, relatif à la capacité financière des entreprises de transports publics routiers de personnes, garantissons que l'entreprise FLEXCITE 77 dispose des ressources financières suffisantes pour assurer sa mise en marche correcte et sa bonne gestion.

Cette garantie, est d'un niveau équivalent à la capacité financière exigible, qui s'élève à 75 000 €, telle qu'elle résulte de la fiche de calcul jointe que nous avons visée.

Fait à Paris, le 11 mai 2010


Dominique GAYNO

*CABINET Joëlle NERET
AGENT GENERAL AXA
21 Rue Thiers
95300 – PONTOISE*



*Tél : 01.34.41.65.65
Fax : 01.34.41.65.66*

SAS FLEXCITE 77
70 Rue de l'Industrie

77176 – SAVIGNY LE TEMPLE

ATTESTATION D'ASSURANCE

La société **AXA France IARD** atteste que la flotte de véhicules destinés au transport de personnes à mobilité réduite de la :

SAS FLEXCITE 77

fait l'objet du contrat d'assurance suivant :

- Contrat 4052710604 :
Ensemble des véhicules constituant la flotte

Responsabilité Civile Automobile
Recours et avance sur recours
Incendie – Vol

Période de validité du contrat :

du 01.01.2010 au 31.12.2010

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut en aucun cas engager l'assureur au delà des termes et limites du contrat d'assurance sus-mentionné.

Fait à Pontoise le 12 Mai 2010

Pour l'assureur,